

Disclaimer :

The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.

COMP/M. 4612 - ACCOR / PIERRE ET VACANCES / NEWCITY JV

SECTION 1.2

Description of the concentration

1. Le 31 mai 2007, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, par lequel le groupe Accor et le groupe Pierre & Vacances acquièrent le contrôle conjoint de la société NewCity, entreprise commune de plein exercice au sens du Règlement Concentration dont l'objet sera la gestion de résidences urbaines destinées à des clientèles d'affaires et de loisirs.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - pour ACCOR : société active dans l'hôtellerie et dans la conception et la fourniture de services aux entreprises et aux collectivités, notamment à travers l'émission de titres de services ;
 - pour Pierre & Vacances : société active dans la promotion-construction et la commercialisation de résidences de tourisme, la location de meublés vacances, et dans la gestion de résidences de loisirs et urbaines.